



La Balme de Sillingy, le 02 septembre 2025

## ARRÊTÉ N° ST 2025.64 PR

### Objet : Règlementation de la circulation route de Choisy

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 24 février 2025 par l'entreprise B2C CONSTRUCTIONS dont le siège est situé 16 rue de la Lyre à ANNECY.

CONSIDÉRANT les travaux de couverture de toiture et la pose d'un échafaudage avec empiètement sur le trottoir et sur la chaussée, situés au 19 route de Choisy, il nécessite de règlementer la circulation sur la route de Choisy du samedi 20 septembre au samedi 11 octobre 2025.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sera règlementée en alternat manuel au 19 route de Choisy, du samedi 20 septembre au samedi 11 octobre 2025.

#### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.  
Une déviation pour les piétons sera mise en place.

#### Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise B2C CONSTRUCTIONS.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur l'entreprise B2C CONSTRUCTIONS,

Le Maire  
Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 05/09/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

